

**REGLEMENT COMPLET DE « 25 ans Mazette – La Roue »
DE ROCHE MAZET**

Article 1 – Société organisatrice

La société CASTEL FRERES, SAS au capital de 78 080 619€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 482 283 694, et dont le siège social est situé au 21/24 rue Georges Guynemer 33295 Blanquefort Cedex, organise du 07/04/2023 (12h00, heure française) au 31/08/2023 (23H59, heure française), un jeu internet sans obligation d'achat intitulé « 25 ans Mazette – La Roue »

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation remboursée et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) seront acceptés sur toute la durée de validité du jeu. Les participations sous multi-comptes sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris).

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

Article 3 – Modalités de jeu

Le jeu est ouvert durant la période du 07/04/2023 (12h00, heure française) au 31/08/2023 (23H59, heure française), à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement.

Pendant la période du jeu, les participants doivent se rendre sur l'espace dédié « 25 ans Mazette », <https://jeu25ans.rochemazet.com/> et accéder à la pop-up « notre jeu ». Une fois inscrits, ils doivent faire tourner la roue pour découvrir s'ils ont gagné l'un des lots mis en jeu. Chaque participant a le droit de tourner la roue une fois par jour pendant toute la période du jeu

L'attribution du lot est déterminée à l'avance à des jours et à des heures spécifiques. Le premier participant qui tourne la roue aux dates et aux heures prédéterminées remporte le lot correspondant indiqué sur la case de la roue sur laquelle il est tombé (8 cases gagnantes au total : 4 cases pour la mini-cave fraîcheur pour 3 bouteilles, 4 cases pour le coffret Roche Mazet)

De plus tous les participants inscrits, qui suivent les indications mentionnées à l'article 4 seront automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort le 01/09/2023 pour tenter de gagner un week-end dans le Pays d'Oc.

Article 4 – Participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre sur l'espace dédié « 25 ans Mazette », <https://jeu25ans.rochemazet.com/>, entre le 07/04/2023 (12h00, heure française) au 31/08/2023 (23H59, heure française)
- Cliquer sur la roue ou sur le bouton « Notre jeu » présent dans le menu
- Compléter le formulaire d'inscription pour participer au jeu
- Faire tourner la roue et tomber sur une case gagnante (4 cases gagnantes pour les mini-caves fraîcheur pour 3 bouteilles et 4 cases gagnantes pour les coffret Roche Mazet)
- Chaque participant inscrit, qui suivent les indications mentionnées à l'article 4, seront également automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort le 01/09/2023 pour tenter de gagner un week-end dans le Pays d'OC

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu :

- 1 week-end dans le Pays d'Oc pour 2 personnes d'une valeur de 500€
- 5 mini-caves fraîcheur pour 3 bouteilles d'une valeur unitaire de 237€
- 50 box gourmandes Roche Mazet comprenant 1 tire-bouchon, 2 verres Roche Mazet et 3 produits d'épicerie d'une valeur unitaire de 65€ chacune

Les éléments sont susceptibles d'être modifiés en fonction des disponibilités.
La valeur totale estimée des lots mis en jeu de de 4 935€.

Article 6 – Désignation des gagnants et Attribution du lot

Les participants qui se seront inscrits et auront lancé la roue sauront en temps réel si ils ont gagné ou non et ils découvriront également le lot gagné en temps réel. Au total, par cette mécanique 55 gagnants seront désignés.

Pour le week-end dans le Pays d'oc, la désignation du gagnant se fait dans le cadre d'un tirage au sort. Un gagnant sera tiré au sort

Les participants s'étant inscrit au jeu sur le site <https://jeu25ans.rochemazet.com/> seront comptabilisés et leurs noms seront répertoriés au terme de la durée de la manifestation et ce, afin de procéder à un tirage au sort qui désignera 1 gagnant.

Le tirage au sort sera effectué par l'organisateur, le 01/09/2023, et se déroulera en dehors de la présence des participants.

Le premier bulletin tiré au sort désignera le gagnant du jeu concours, et le bulletin suivant tiré au sort désignera le suppléant au cas où le gagnant initial ne pourrait pas bénéficier de son lot.

Ainsi, le nombre total de gagnants est de **56**.

Une (1) seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) sera attribuée sur toute la durée du jeu. La participation se fait uniquement sur le site <https://jeu25ans.rochemazet.com/> (cf. article 4).

Une fois désigné gagnant par la roue ou tiré au sort pour le week-end dans le Pays d'OC, les gagnants seront contactés par email. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc..), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Si, pour une raison indépendante de sa volonté, la société organisatrice ne parvenait pas à organiser la prestation du gagnant en raison de faits lui incombant (impossibilité à trouver une date de disponibilité, absence de réponse du gagnant), elle ne serait en aucun cas être tenue pour responsable. Le gagnant ne pourra dans ce cas prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les bonnes réponses au questionnaire de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par

exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 8 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu

Article 9 – Frais de participation

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 31/12/2023 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : **Castel Frères –Roche Mazet – 25 ans Mazette – La Roue – 1 rue des Oliviers, 94320 Thiais**. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Le remboursement des frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par participant (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 – Autorisation des participants

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées par la Société Organisatrice, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018. Le traitement de ces informations permet à la Société Organisatrice de gérer la participation des personnes, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, des courriers électroniques confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant les informant sur leur gain.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement. Ils peuvent à tout moment retirer leur consentement et peuvent aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants peuvent exercer ces droits en précisant leur nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de leur pièce d'identité, en s'adressant au responsable de traitement, par courrier à l'adresse figurant dans l'article 15 du présent règlement.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Ces informations sont uniquement destinées à l'utilisation de la Société Organisatrice, responsable de leur traitement.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort

de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 12 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 13 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessus.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société organisatrice, responsable de leur traitement.

Traitement des données à caractère personnel

13-1-La société organisatrice du jeu concours prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours.

13-2 – Catégories de données sensibles concernées

Nom, Prénom, Téléphone, Adresse, Mail

13-3 – Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de contact sont à destination des employés de la société gérant le jeu concours

13-4 – Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour la durée du jeu et au plus 1 année à l'expiration de la date de fin du jeu.

5 – Droits des participants

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Contactez notre DPO par voie électronique : personaldata@castel-freres.com DPO déclaré de la société

Contactez notre DPO par voie postale : DPO Castel Frères, 21/24 rue Georges Guynemer 33295 Blanquefort Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.

Article 14 – Litiges

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société Castel Frères. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Article 14 – Adresse de l'opération

Castel Frères – ROCHE MAZET – 25 ans Mazette – La Roue– 1 rue des Oliviers, 94320 Thiais.